

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

DOCUMENTS PRÉPARATOIRES

A LA

CONFÉRENCE TECHNIQUE INTERNATIONALE

POUR LA

PROTECTION DE LA NATURE

Août 1949, États-Unis

rédigés par le secrétariat de

L'UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION
DE LA NATURE



Library
CH-1196 Gland



PARIS — BRUXELLES — 1949

INTRODUCTION

PROTECTION DE LA NATURE ÉDUCATION, SCIENCE ET CULTURE

L'homme moderne prend lentement conscience de ce qu'un grave danger le menace. Ses prédécesseurs, avec des techniques qui se perfectionnaient sans cesse, ont prélevé comme lui parmi les ressources que leur offrait la Nature; comme lui, ils ont défriché, cultivé, chassé, exploité les gisements minéraux. Mais ces prélèvements restaient limités, vu le caractère souvent rudimentaire des moyens d'exploitation mis en œuvre. Et les associations naturelles sollicitées parvenaient à rétablir leur équilibre et à remplacer tant bien que mal les effectifs que l'homme leur avait soustraits.

Aujourd'hui, il y a rupture d'équilibre. La puissance de la technique est devenue inquiétante. Les besoins à satisfaire s'accroissent. Et il suffit fréquemment d'une décision prise, à froid, dans une salle de réunion, par les membres d'un Conseil d'administration, ou par un groupe de fonctionnaires, pour qu'à des milliers de kilomètres de là une immense forêt soit rasée ou que toute la faune sauvage d'un territoire soit condamnée à la mitraille, sous couleur de campagne contre la mouche « Tsé-tsé ».

Entre les exigences de l'économie moderne et les associations naturelles, qui continuent pourtant à lui assurer le plus clair de ses matières premières, la lutte est devenue par trop inégale. Au point que quelques responsables s'en sont aperçus et ont

pris peur. Le Président Truman a solennellement attiré l'attention sur l'importance que présente pour le maintien de la Paix la sauvegarde des ressources naturelles du Monde. Désormais, la notion « Protection de la Nature » a pris rang parmi les préoccupations maîtresses de l'humanité.

L'aspect culturel de la protection de la Nature a été le premier à se dégager : il y a près de quatre-vingts ans que le Parc National de Yellowstone a été créé aux États-Unis pour la récréation et l'édification des populations. L'importance de la conservation, du point de vue scientifique, est apparue dès la fin du siècle dernier également : pour bien les protéger, en effet, il faut avoir préalablement étudié les cycles naturels. La réciproque est vraie, d'ailleurs, car pour pouvoir bien les étudier il faut, par une protection appropriée, avoir rendu aux cycles naturels leur forme pure, débarrassée des déformations d'origine humaine. Enfin, maintenant que la notion a acquis droit de cité parmi les soucis de quelques élites, ces dernières sont unanimes à admettre que la bataille ne pourra être gagnée que lorsque les masses et l'ensemble des élites auront été convaincus du danger qui les menace : la condition préliminaire se ramène donc à une immense tâche d'éducation.

Si l'on résume l'alinéa précédent, trois mots apparaissent spontanément : « éducation, science, culture ». Et chacun comprendra aussitôt pourquoi l'Unesco s'est attachée par destination à promouvoir la Protection de la Nature.

PROGRAMME DE MEXICO

C'est dans les résolutions prises à Mexico à la fin de l'année 1947 que cette volonté s'est exprimée pour la première fois. A cette occasion, le Directeur général de l'Organisation fut chargé d'accepter l'invitation du Conseil Économique et Social des Nations Unies à participer à la préparation et aux délibérations de la future Conférence Scientifique des Nations Unies pour la Conservation et l'Utilisation des Ressources Naturelles (UNSCCOUR) prévue du 17 août au 6 septembre 1949. Il fut également chargé de donner suite à un vœu émis à la Conférence de Brunnen en juillet 1947 et de convoquer en temps opportun une Conférence internationale où pourrait être constituée une Union Internationale pour la Protection de la Nature.

CONFÉRENCE DE FONTAINEBLEAU ET CONSTITUTION DE L'U. I. P. N.

Le deuxième point de ce programme fut réalisé d'abord.

Le 30 septembre 1948 s'ouvrait à Fontainebleau une Conférence où vingt-quatre Gouvernements, neuf organisations internationales et cent sept organisations nationales étaient officiellement représentés par un total de cent trente-quatre délégués.

Les invitations émanaient du Gouvernement français, dont la part dans le succès de l'entreprise fut déterminante, assisté de l'Unesco et de l'Union Internationale provisoire pour la Protection de la Nature, constituée l'année précédente à Brunnen et représentée par la Ligue Suisse pour la Protection de la Nature. Le résultat principal de la Conférence de Fontainebleau fut la signature de la constitution de l'Union Internationale pour la Protection de la Nature. Sitôt créée, la nouvelle Union se réunit en Assemblée Générale, désigna son Conseil Exécutif, où siègent les représentants de 11 nations, se choisit pour Président le Docteur CHARLES-J. BERNARD (Suisse) et pour Secrétaire général M. J.-P. HARROY (Belgique). Des services administratifs furent constitués rapidement à Bruxelles, siège de l'Union, de premiers contacts établis avec les signataires, une brochure publiée et diffusée qui précise la signification, l'objet, les moyens d'action, le programme de l'Union Internationale pour la Protection de la Nature.

LES DEUX CONFÉRENCES DE 1949

Mais l'Unesco, qui avait été la marraine de la nouvelle organisation internationale et l'avait dès avant sa naissance entourée de sa sollicitude, n'avait pas perdu de vue la réalisation de l'autre mission, dont l'avait chargée à Mexico son Assemblée Générale. Il lui fallait se préparer à satisfaire à l'invitation du Conseil Économique et Social concernant UNSCOUR. Le programme de cette Conférence est clairement délimité : elle doit permettre aux spécialistes de la conservation des ressources naturelles (savants, administrateurs, etc.) de mettre en commun l'expérience acquise afin de comparer les avantages économiques des différentes méthodes. Ajoutons que ce programme ne prévoit pas l'étude de recommandations en vue d'une activité ultérieure.

L'idée de l'Unesco avait été, dès l'abord, de servir la cause de la Protection de la Nature à l'occasion de l'UNSCCURE, non pas en cherchant à élargir le programme de cette dernière, mais bien en convoquant en même temps et au même endroit, une Conférence Technique Internationale pour la Protection de la Nature. Cette idée, dont le principe a été approuvé par la troisième session de la Conférence Générale de l'Unesco à Beyrouth, offre le triple avantage de permettre à la Conférence Technique de bénéficier : 1° des résultats fraîchement rédigés de l'UNSCCURE; 2° de la présence sur place de nombreux spécialistes venus pour UNSCURE et particulièrement qualifiés pour participer à la Conférence Technique pour la Protection de la Nature; 3° des services techniques (secrétariat, traducteurs, etc.) constitués ou rassemblés à l'occasion de l'UNSCCURE. Des considérations plus détaillées sur la juxtaposition de ces deux Conférences de 1949 peuvent se trouver aux pages 77 et suivantes de la présente brochure.

LES CONFÉRENCES PRÉPARATOIRES RÉGIONALES

D'autre part, il semblait désirable que la Conférence Technique pour la Protection de la Nature, convoquée par l'Unesco eût à sa disposition les résultats des travaux des Conférences régionales consacrées au même problème.

Deux opportunités s'offraient qui allaient permettre de rassembler sans effort particulier d'organisation une importante documentation sur la Protection de la Nature dans l'Hémisphère Occidental : C'était la Conférence de Denver (Inter-American Conference on Conservation of Renewable Natural Resources, September 7-20 1948) et le Septième Congrès Scientifique du Pacifique (Auckland et Christchurch, February 2-23 1949).

Mais il fallait encore compléter ce bagage par un ensemble de données concernant les continents européen et africain.

Les assises de Fontainebleau devaient en fournir l'occasion. L'Unesco organisa donc, concurremment avec la Conférence pour l'établissement de l'Union Internationale pour la Protection de la Nature, un Symposium Technique pour l'Europe et l'Afrique, dont les résultats et conclusions constituent un très important acquis.

LA COLLABORATION UNESCO-U.I.P.N.

Aujourd'hui, en ce début de l'année 1949, la préparation de la Conférence Technique est entrée dans une nouvelle phase. Dès sa constitution, l'Union Internationale pour la Protection de la Nature a été pressentie par l'Unesco et a accepté, avec empressement, — car c'était pour elle une occasion exceptionnelle d'affirmer son existence, — d'unir ses efforts à ceux de sa « marraine » pour assurer à la dite Conférence les meilleures chances de succès.

Moins d'un mois après sa fondation, l'Union signait, le 4 novembre 1948, un contrat avec l'Unesco, réglant les modalités de la collaboration que les deux organisations internationales avaient décidé d'entamer.

En principe, la Conférence de 1949 sera convoquée conjointement par l'Unesco et par l'Union Internationale pour la Protection de la Nature. L'Unesco supporte la majeure partie des frais relatifs à la préparation de cette Conférence; elle se charge également de sa préparation administrative, ce qui comporte, notamment, l'envoi des invitations, l'impression et l'expédition des documents généraux et des rapports techniques, l'organisation matérielle de la Conférence. De son côté, l'Union Internationale pour la Protection de la Nature se charge de la préparation scientifique de la Conférence : rédaction et impression de la présente brochure, démarches nécessaires en vue de réunir avant la Conférence une trentaine de rapports de discussion et une centaine de rapports de documentation, constitution d'une première documentation technique, scientifique et juridique susceptible de servir de base pour le travail des différents Comités de la Conférence de 1949.

La présente brochure remplit un double objet :

Elle annonce et prépare la Conférence Technique Internationale pour la Protection de la Nature de 1949, la situe dans son cadre, esquisse son programme, indique, en quelques raccourcis que sont les pages suivantes, les apports que constitueront pour ses participants les travaux de la Conférence de Denver et du Congrès Scientifique du Pacifique, dont il sera aisé, par ailleurs, de consulter les rapports et procès-verbaux.

Mais par surcroît, elle mettra à la disposition des intéressés les résultats, aussi complets que possible, du Symposium Tech-

nique de Fontainebleau, œuvre de l'Unesco, et dont les comptes rendus ne seront pas publiés autrement. Ce sont les procès-verbaux des six séances de ce Symposium de l'Unesco qui constitueront la principale substance de cette brochure, œuvre de l'U.I.P.N.

Première matérialisation concrète d'une volonté de collaboration qui aura le loisir de s'épanouir au cours de cet été 1949, que chacun espère marquant dans l'histoire de la Protection de la Nature.

Bruxelles, le 20 décembre 1948.

Documents Préparatoires

à la

Conférence Technique Internationale de 1949

pour la

Protection de la Nature

DÉFINITION

DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Le concept « Protection de la Nature » reparaît de plus en plus fréquemment dans la littérature moderne. La raison en est que, cessant de se cantonner sur le plan sentimental qui fut longtemps le sien, cette notion acquiert progressivement son droit de cité parmi les préoccupations utilitaires de l'humanité, inquiète de l'avenir sombre que les techniciens prédisent à son économie.

Les premiers avocats modernes de la cause de la Nature furent des esthètes ou des sportifs. Les premières mesures qui couronnèrent leurs efforts furent des législations restreignant l'exercice du droit de chasse ou classant les sites. Et les premières aires que l'on songea à circonscrire pour y limiter les interventions humaines s'exerçant au détriment des associations naturelles furent des réserves de chasse — centres de repeuplement de gibier — et des parcs de récréations, conception américaine, datant de 1872, dont l'objet : « domaine mis en réserve par la Nation pour la satisfaction des aspirations esthétiques, morales et sportives de tous les membres de la Nation », explique la dénomination : National Park.

Ce type de préoccupations constitua longtemps l'essentiel des arguments que les défenseurs de la nature songèrent à invoquer pour gagner à leur cause l'opinion publique, peu accessible, selon sa coutume, à des considérations trop abstraites ou à des programmes poursuivant des buts à trop longue échéance.

Et cependant, depuis fort longtemps déjà une autre considération était mise en avant pour promouvoir le concept de conservation : c'est l'aspect scientifique du problème. Protéger des associations naturelles, c'est-à-dire modifier des cycles en cours par une action cherchant à inhiber certains facteurs momentanément en jeu, n'est pas une entreprise aussi simple qu'un vain peuple l'imagine. Rares, en effet, sont les mesures édictées, tant pour empêcher l'extinction d'une espèce que pour stimuler la multiplication artificielle d'une autre (pisciculture, par exemple), qui n'aient comporté des conséquences imprévues et souvent inverses de celles qui étaient recherchées. Lorsque l'homme s'attache à agir sur le « vivant », il constate souvent qu'il n'a pas compté avec tous les facteurs présents dans le complexe qu'il essaie de conditionner selon ses désirs. Apprenti sorcier, — l'image commence à s'user, mais elle est si vraie..., — il regrette souvent d'avoir été *si ignorant* au moment où il a entrepris de jouer au plus fin avec la nature.

L'argument est à double portée. Pour protéger efficacement les associations naturelles qui lui sont utiles, l'homme doit les avoir préalablement soigneusement étudiées. Mais pour pouvoir étudier ces associations dans les meilleures conditions, j'oserais dire « à l'état de corps pur », il doit préalablement les avoir protégées, c'est-à-dire les avoir, dans des aires appropriées et suffisamment vastes, soustraites aux influences perturbatrices d'origine humaine qui masquent et déforment les réactions fondamentales que le chercheur tente d'observer et de classer en lois.

Encore qu'il échappe généralement à l'entendement de l'honnête homme, même contemporain, cet aspect scientifique de la Protection de la Nature, chapitre important de la Biologie Appliquée, a été pris en considération depuis fort longtemps. C'est, en effet, consécutivement à un vœu émis en 1910 au Congrès International de Zoologie de Graz que fut créée en 1913 à Berne une Commission consultative pour la Protection internationale de la Nature. Et dès 1925, le Roi Albert avait fondé au Kivu le parc national qui porte son nom et dans lequel l'aspect scientifique de la protection de la nature devait et allait

être l'objet des préoccupations premières des réalisateurs de cette idée royale. Depuis quelques années, la position des protecteurs de la nature se renforce encore. En cet après-guerre inquiet, effrayée par l'énorme consommation de réserves naturelles qu'a exigée son dernier effort de belligérance, l'humanité considère la protection de la nature comme un élan chaque année plus indispensable à l'édifice branlant de son Économie. La convocation de la Conférence Scientifique des Nations Unies pour la Conservation et l'Utilisation des Ressources en constitue la plus péremptoire des preuves. Dans l'un des rapports préparatoires de cette conférence, rédigé par J. G. CROWTHER (NSC D. 819), l'un des derniers chapitres traite des « Proposed international conservation organizations ».

Deux exemples frappants s'y trouvent développés et illustrent, parmi d'autres, les immenses possibilités qui s'offrent à l'homme d'exploiter les ressources naturelles beaucoup plus rationnellement qu'il ne l'a fait jusqu'ici : ce sont les « Plans » de l'U.R.S.S. et la « T.V.A. » des États-Unis.

Ces deux exemples constituent chacun une éclatante démonstration du rôle essentiel que joue dans de telles entreprises une connaissance approfondie des cycles naturels d'où sont distraites les ressources « remplaçables » : bois, poisson, produits de l'agriculture, etc., que l'économie mondiale souhaite consommer par quantités toujours plus considérables.

Les produits naturels, malgré les progrès des industries de synthèse, resteront longtemps encore le facteur essentiel de la satisfaction des besoins de l'humanité. À côté de produits comme le pétrole, le charbon, les minerais, dont le remplacement ne peut s'effectuer qu'au rythme des phénomènes géologiques, il en est d'autres que la nature, cette poule aux œufs d'or, — autre image usée mais inévitable, — consent, si l'on ne la brusque pas, à recréer à mesure que l'humanité les consomme. Brouté en deçà d'un quotient déterminé, un pâturage se régénère indéfiniment. Cultivé intelligemment, un champ conserve sa fertilité. Modérément chassé, le gibier d'un pays neuf constitue pour le primitif un réservoir d'albuminoïdes qui se reconstitue naturellement.

Les exemples se multiplient sans peine.

Mais il y a la limite qu'il ne faut pas dépasser, sous peine de rompre l'équilibre, de stériliser le pâturage ou le champ, d'exterminer la faune. Cette limite a été souvent dépassée. Parfois par cupidité : l'aventurier de passage, qui, après avoir

recueilli un œuf d'or, mettait la poule dans sa casserole plutôt que de se priver d'un bouillon au bénéfice d'innombrables successeurs. Parfois aussi par ignorance, car si l'esprit conçoit aisément qu'il existe une limite, il est, par contre, incroyablement malaisé de tracer la ligne de démarcation qu'en pratique il ne faudrait jamais franchir, et plus malaisé encore, si cette ligne se trouvait par hasard tracée, d'empêcher les usagers — intéressés et ignorants — de la franchir consciemment ou inconsciemment.

Revenant sur une idée exprimée plus haut, il faut reconnaître que longtemps avant les esthètes et les sportifs du XIX^e siècle, les peuples primitifs avaient pratiqué effectivement la protection de la nature. Avec leur bon sens et leur empirisme auxquels on commence enfin à rendre justice, ces enfants de la forêt ou de la savane avaient senti le danger, tracé une ébauche de ligne, édicté des règlements pour empêcher qu'on la franchît. Les tabous alimentaires ont sauvé de l'extinction bien des espèces vivantes. Les reines « Hova » de Madagascar punissaient de mort leurs sujets coupables d'avoir frauduleusement abattu un arbre. Et la présence d'un étranger sur le domaine de chasse d'une tribu africaine fut fréquemment considérée comme un *casus belli*.

L'économie simpliste des primitifs s'accommodait de ces solutions empiriques. L'économie moderne, pour préparer les mesures de conservation qui s'imposent désormais à l'échelle mondiale, exige des connaissances scientifiques contrôlées, que le lecteur non averti s' imagine peut-être déjà rassemblées, mais qui, en réalité, ne le sont pas.

On reste effrayé, en effet, devant le nombre et l'importance des inconnues auxquelles se heurte encore à chaque pas celui qui veut légiférer pour freiner les prélèvements excessifs que les collectivités humaines font subir aux associations naturelles animales et végétales, patrimoine commun. Les règlements les mieux étudiés comportent des faiblesses, dues à des ignorances en matière de biologie, qui vont parfois jusqu'à en compromettre l'efficacité. La même carence de connaissances entrave les tentatives de restauration artificielle des ressources naturelles. L'introduction systématique d'espèces exotiques dans des biotopes naturels a conduit à des catastrophes spectaculaires dont l'une des mieux connues correspond à l'arrivée du lapin en Australie.

Et l'on pourrait multiplier les exemples de ces entreprises d'acclimatation à but économique, où les premiers succès d'une culture ou d'un élevage furent bientôt anéantis par la prolifération inattendue d'un prédateur : insecte ou germe pathogène, introduit concurremment avec l'espèce domestiquée, mais en l'absence — involontaire parce que inconsciente — du facteur (oiseau, insecte, etc.) qui, dans le pays d'origine de cette espèce, combat naturellement l'incidence de son prédateur...

*
*
*

Le temps est passé où les protecteurs de la nature parlaient seulement au nom de la morale et de l'esthétique.

Il n'est guère à l'honneur de l'homme de devoir ainsi admettre que ces deux valeurs humaines, parmi les plus pures et les plus élevées, n'ont cependant sur son comportement qu'un pouvoir déterminant incontestablement faible.

Aujourd'hui, l'heure est venue d'invoquer en faveur d'une vaste action conservatrice des sols, des couverts végétaux et des faunes sauvages, un ensemble d'arguments à caractère anthropocentriquement utilitaire, donc convaincants pour les masses.

L'humanité vit, depuis des millénaires, de l'exploitation d'un fonds dont elle est, depuis quelques dizaines d'années, en train de consommer plus que les intérêts. Aux yeux des spécialistes, l'appauvrissement du fonds s'accélère visiblement, alors que les tentatives pour le restaurer échouent encore trop souvent du fait de l'ignorance de ceux qui les entreprennent.

Il est du devoir de ces spécialistes de sonner l'alarme et de tirer de leur dangereuse illusion les masses qui croient encore à l'inépuisable pouvoir de régénération des ressources naturelles.

C'est ce qu'ont voulu souligner les fondateurs de l'Union pour la Protection de la Nature, lesquels décidèrent à Fontainebleau, le 5 octobre 1948, de faire précéder le texte de la Constitution de cette Union par un préambule ainsi rédigé :

« On peut entendre par « Protection de la Nature » la sauvegarde de l'ensemble du monde vivant, milieu naturel de l'homme. Cet ensemble renferme les ressources naturelles renouvelables de la terre, facteur primordial de toute civilisation.

» Les beautés naturelles constituent en outre l'une des meilleures sources d'inspiration de la vie spirituelle contemporaine.

» Le grand essor de la civilisation actuelle est dû à la découverte et à la mise en œuvre des moyens de plus en plus puissants d'exploiter ces ressources naturelles. Dans ces conditions, la protection du sol, des eaux, de la couverture végétale, de la faune et d'éléments naturels encore intacts présente une importance capitale des points de vue économique, social, éducatif et culturel.

» L'appauvrissement progressif des ressources naturelles entraîne déjà un abaissement des conditions de vie de l'humanité

» Leur renouvellement ne pouvant pas suivre la cadence des destructions, le moment est venu de convaincre l'homme de l'étroite dépendance dans laquelle il se trouve à leur égard. Si l'on veut arrêter cette évolution redoutable, il faut que l'homme se pénétre de la nécessité de protéger et même de régénérer ces ressources et de ne les consommer qu'avec ménagement, de manière à garantir la prospérité du monde et sa paix future.

» La Protection de la Nature apparaît désormais d'une importance vitale pour tous les peuples, et cependant aucune organisation internationale ne se consacre encore essentiellement à cette tâche.

» Une organisation internationale pour la Protection de la Nature apporterait donc une aide efficace aux différents gouvernements, aux Nations Unies et à leurs institutions spécialisées, ainsi qu'aux autres organisations intéressées.

» En conséquence, les gouvernements, administrations, organisations, institutions et associations spécialisées dans ces questions, réunis à Fontainebleau, créent, par les présentes, une Union désignée sous le nom : « Union Internationale pour la Protection de la Nature ».

*
**

N. B. — Le texte ci-dessus reprend partiellement celui d'un article par JEAN-PAUL HARROY, Secrétaire général de l'Union Internationale pour la Protection de la Nature, publié dans le numéro d'octobre 1948 de la Société Belge d'Études et d'Expansion.

SYMPOSIUM TECHNIQUE POUR L'EUROPE ET L'AFRIQUE

Fontainebleau, 1-6 octobre 1948.

PREMIÈRE SÉANCE.

Samedi, 1^{er} octobre 1948, à 14 h. 30.

Président : M. ROGER HEIM (France).

Secrétaire-Rédacteur : M. H. DE SAEGER (Belgique).

Rapporteurs : MM. V. VAN STRAELEN (Belgique).
W. VAN DER KLOOT (Pays-Bas).

Sujet : Législation et mesures prises par les Gouvernements en faveur de la Protection de la Nature.

En ouvrant le Symposium, le Président remercie le Dr J. HUXLEY, Directeur général de l'Unesco, de lui avoir demandé d'en diriger les débats, et les délégués d'avoir appuyé cette désignation. Il se déclare un peu inquiet d'avoir à présider ces discussions techniques, alors que sa compétence propre se restreint à la botanique. Mais cette même incompétence dans les domaines qui ne sont pas les siens constituera une garantie d'impartialité de sa part. Il remercie enfin ceux qui ont participé et participeront au succès du Symposium : Miss ELEAN SAM (Unesco), qui en a préparé si minutieusement le déroulement, la Ligue Suisse pour la Protection de la Nature, les rapporteurs, les secrétaires-rédacteurs de séance.

Le Président rappelle ensuite la signification même du Symposium, ses prémices, ses objectifs précis. Il rappelle les efforts déjà tentés pour doter la protection de la nature d'un droit de cité sur le plan international et l'étape importante que constituera en 1949 la Conférence Scientifique des Nations Unies pour

» Le grand essor de la civilisation actuelle est dû à la découverte et à la mise en œuvre des moyens de plus en plus puissants d'exploiter ces ressources naturelles. Dans ces conditions, la protection du sol, des eaux, de la couverture végétale, de la faune et d'éléments naturels encore intacts présente une importance capitale des points de vue économique, social, éducatif et culturel.

» L'appauvrissement progressif des ressources naturelles entraîne déjà un abaissement des conditions de vie de l'humanité

» Leur renouvellement ne pouvant pas suivre la cadence des destructions, le moment est venu de convaincre l'homme de l'étroite dépendance dans laquelle il se trouve à leur égard. Si l'on veut arrêter cette évolution redoutable, il faut que l'homme se pénètre de la nécessité de protéger et même de régénérer ces ressources et de ne les consommer qu'avec ménagement, de manière à garantir la prospérité du monde et sa paix future.

» La Protection de la Nature apparaît désormais d'une importance vitale pour tous les peuples, et cependant aucune organisation internationale ne se consacre encore essentiellement à cette tâche.

» Une organisation internationale pour la Protection de la Nature apporterait donc une aide efficace aux différents gouvernements, aux Nations Unies et à leurs institutions spécialisées, ainsi qu'aux autres organisations intéressées.

» En conséquence, les gouvernements, administrations, organisations, institutions et associations spécialisées dans ces questions, réunis à Fontainebleau, créent, par les présentes, une Union désignée sous le nom : « Union Internationale pour la Protection de la Nature ».

*
**

N. B. — Le texte ci-dessus reprend partiellement celui d'un article par JEAN-PAUL HARROY, Secrétaire général de l'Union Internationale pour la Protection de la Nature, publié dans le numéro d'octobre 1948 de la Société Belge d'Études et d'Expansion.

SYMPOSIUM TECHNIQUE POUR L'EUROPE ET L'AFRIQUE

Fontainebleau, 1-6 octobre 1948.

PREMIÈRE SÉANCE.

Samedi, 1^{er} octobre 1948, à 14 h. 30.

Président : M. ROGER HEIM (France).

Secrétaire-Rédacteur : M. H. DE SAEGER (Belgique).

Rapporteurs : MM. V. VAN STRAELEN (Belgique).
W. VAN DER KLOOT (Pays-Bas).

Sujet : Législation et mesures prises par les Gouvernements en faveur de la Protection de la Nature.

En ouvrant le Symposium, le Président remercie le D^r J. HUXLEY, Directeur général de l'Unesco, de lui avoir demandé d'en diriger les débats, et les délégués d'avoir appuyé cette désignation. Il se déclare un peu inquiet d'avoir à présider ces discussions techniques, alors que sa compétence propre se restreint à la botanique. Mais cette même incompétence dans les domaines qui ne sont pas les siens constituera une garantie d'impartialité de sa part. Il remercie enfin ceux qui ont participé et participeront au succès du Symposium : Miss ELEAN SAM (Unesco), qui en a préparé si minutieusement le déroulement, la Ligue Suisse pour la Protection de la Nature, les rapporteurs, les secrétaires-rédacteurs de séance.

Le Président rappelle ensuite la signification même du Symposium, ses prémices, ses objectifs précis. Il rappelle les efforts déjà tentés pour doter la protection de la nature d'un droit de cité sur le plan international et l'étape importante que constituera en 1949 la Conférence Scientifique des Nations Unies pour

la Conservation et l'Utilisation des Ressources Naturelles (UNSCCOUR), suivie immédiatement d'une Conférence Technique sur la Protection de la Nature, dont l'Unesco assumera vraisemblablement l'organisation.

Le Symposium de Fontainebleau est principalement conçu pour participer à la préparation de cette Conférence Technique de 1949. D'autres réunions internationales ont réuni ou réuniront des éléments d'information et des vues d'ensemble concernant le continent américain ou le Bassin du Pacifique. Ce fut, dans le premier cas, la Conférence de Denver (Inter-American Conference on Conservation of Renewable Natural Resources, Denver, Colorado, September 7-20, 1948). Ce sera, dans le second, le Septième Congrès Scientifique du Pacifique, qui se tiendra à Auckland et à Christchurch (Nouvelle-Zélande), du 2 au 23 février 1949.

Le double but du présent Symposium est bien défini. Il vise d'abord à faire un bilan des mesures déjà édictées, sur les plans national et international, en matière de protection de la Nature, et aussi des résultats concrets de ces mesures. Il étudiera ensuite, au départ des constatations ainsi faites, l'opportunité et la possibilité de préparer la conclusion d'une convention mondiale sur cette délicate et importante matière. Ainsi que l'a rappelé le Dr J. HUXLEY, la protection de la Nature se cantonne de moins en moins dans le domaine esthétique et sentimental, pour se placer sur le plan social et économique. Sans pour cela négliger l'aspect culturel et éducatif d'une conservation bien comprise, les conceptions modernes mettent désormais l'accent sur le fait que chaque homme a le droit de demander compte à celui de ses semblables qui, si loin que ce soit, détruit des ressources naturelles, patrimoine collectif, pour satisfaire un intérêt personnel. Les ressources dans le monde sont limitées et la lutte qui se poursuit pour leur possession gagne sans cesse en intensité. Aussi les regards se tournent-ils vers l'Afrique, dont le potentiel est encore immense. Mais ce continent offre une tendance particulière à se laisser envahir par les associations désertiques. Le déboisement, précurseur de l'érosion, y revêt une gravité exceptionnelle. Ce qui implique que la convoitise dont ses ressources naturelles sont aujourd'hui l'objet justifie une vigilance toute spéciale de la part de ceux qui ont compris l'urgence de la protection de la nature.

Ce n'est pas tout de légiférer en la matière. Il faut le faire à bon escient. Puis, faire appliquer la loi.

Jusqu'ici, ces deux conditions, surtout la seconde, n'ont été qu'imparfaitement remplies.

Des techniciens de la question sont aujourd'hui réunis à Fontainebleau pour créer l'Union Internationale pour la Protection de la Nature. L'Unesco a voulu en profiter pour leur demander d'étudier d'abord quelques problèmes d'ordre technique, afin de préparer la tâche future des législateurs et de rechercher des méthodes qui permettent un meilleur contrôle de l'application des règlements.

Six points ont été inscrits au programme, dont le choix a tenu compte de l'objet principal du Symposium, dans le cadre des continents européen et africain. Cette dernière limitation, toutefois, n'est pas absolument restrictive : il est hors de doute que des considérations basées sur une expérience née dans d'autres régions du monde seront accueillies avec sympathie et intérêt.

Après avoir encore précisé comment les organisateurs ont prévu le déroulement des travaux du Symposium, le Président donne la parole au premier des rapporteurs, M. V. VAN STRAELLEN (Belgique), dont la communication peut se résumer comme suit :

L'orateur manifeste que sa première intention a été de décliner l'invitation qui lui avait été faite de parler à ce Symposium des législations sur la protection de la nature. Le sujet est tellement vaste et les éléments d'information dont on dispose sont si épars, si insuffisants, qu'il n'est guère possible, dans l'état actuel de la documentation, d'en fournir une image précise.

Le rôle de coordination de cette documentation revenait à l'Office International pour la Protection de la Nature, lequel avait déjà accompli en 1940 un travail considérable en ce domaine. Malheureusement, diverses circonstances issues des hostilités ont pratiquement interrompu son activité jusqu'à ce jour. Cet Office est appelé à reprendre son travail incessamment et il sera certainement à même, un jour prochain, de jouer à nouveau le rôle pour lequel il avait été créé.

Il est intéressant de souligner que le concept de la protection de la nature est passablement ancien et fut, dans le passé, très souvent lié à des concepts religieux.

On peut rappeler à ce sujet les bois sacrés en France et le caractère religieux, attaché à certaines sources, qui se retrouvait dans tout le bassin méditerranéen.

En Extrême-Orient, on rencontre ce concept de protection étendu très largement par le Bouddhisme. Ainsi, la culture du riz est soumise à une législation portant sur la distribution de l'eau et imposant des mesures qui sont, en réalité, des mesures anti-érosives.

Un autre exemple peu connu est celui présenté par la grande forêt équatoriale occupant le bassin du Congo, à laquelle on a attribué un caractère primitif, alors qu'en réalité les populations bantoues qui vivent dans ces régions depuis quelque trois ou quatre siècles en ont modifié profondément la nature. Quand on parcourt ces forêts on est frappé par la disparité de l'âge de certains arbres. En effet, seuls, quelques individus, sur une superficie d'un kilomètre carré, atteignent des proportions gigantesques qui révèlent un âge très avancé, alors que le sous-bois est tout différent. Or la persistance de ces vieillards, dominant une strate à caractère nettement plus juvénile, résulte du caractère sacré qui leur est conféré par les indigènes qui, lors des défrichements nécessités pour l'établissement de leurs cultures, les ont respectés, car il est considéré comme un crime contre la tribu d'y porter atteinte. Le vrai sens de cette coutume apparaît quand on constate que la présence de ces géants favorise la reconstruction de la forêt lorsque les terres cultivées sont abandonnées à la jachère.

L'érosion, ce phénomène aux conséquences si considérables, semble avoir échappé aux influences protectrices dans le Proche-Orient. Les antiques Hellènes et le monde musulman n'ont pas assuré la protection du sol, tandis qu'au contraire les Romains avaient imposé les cultures en terrasses.

On retrouve, par ailleurs, les fondements de nos législations sur la chasse et la pêche dans les vieux traités de vénerie des XIV^e et XV^e siècles. Bien des droits seigneuriaux constituaient eux-mêmes des mesures de protection, et lorsqu'on se débarrasse de toutes considérations subjectives, on doit remercier nos ancêtres d'avoir pris de telles mesures, sans lesquelles le gibier aurait à peu près totalement disparu de nos régions. Dès le moyen âge, l'organisation de la chasse a assuré cette pérennité en limitant méthodiquement les prélèvements sur le domaine public.

Dans toutes les contrées où la civilisation s'est développée progressivement suivant une évolution normale, le souci de ménager les ressources naturelles est apparu au cours des âges.

On peut citer encore à ce sujet les mesures anciennes prises en Scandinavie, grâce auxquelles l'Élan et le Renne continuent à subsister.

Où en sont les législations aujourd'hui ?

Hélas ! la sagesse des Anciens semble bien souvent perdue. On a par trop négligé le côté botanique de la question lorsqu'on a créé des législations pour la protection de la faune. La clef de la protection de la nature est le couvert végétal et la plupart des législations assurant la protection de certaines espèces animales sont absolument dérisoires, car elles ont négligé ce côté du problème.

On protège, d'un côté, certaines espèces d'oiseaux, mais, de l'autre, on permet la destruction des gîtes de ces mêmes oiseaux. Est-ce de cette façon que doit être comprise la protection de la Nature ?

Ainsi, aux États-Unis, des mesures très strictes défendent certains oiseaux aquatiques et migrateurs, mais la mise en exploitation de terres marécageuses, de zones de migrations, notamment dans les Montagnes Rocheuses, a bouleversé totalement l'équilibre biologique de telles régions, et cependant il est sévèrement défendu de capturer, détenir ou transporter des oiseaux, alors que la destruction des moyens d'existence qui leur sont nécessaires est admise.

Dans nos pays de l'Europe occidentale, aux traditions si riches et si ancrées, nous avons évolué et évoluons toujours vers la dégradation.

En Belgique, l'organisation forestière est très ancienne et remonte probablement aux Ducs de Bourgogne; mais depuis 1750 fut instaurée une organisation forestière moderne qui a très nettement marqué le paysage de son influence par la création de forêts monotypiques, dont un exemple frappant est fourni par la forêt de Soignes, située aux portes de la Capitale. Il existe sur cette forêt des documents graphiques particulièrement intéressants par la minutie qui a présidé à leur réalisation : ce sont les dix tapisseries de l'époque de Maximilien d'Autriche, dont les cartons sont l'œuvre du Belge BERNARD VAN ORLEY et qui se trouvent actuellement à Paris. Ces tapisseries, qui nous reportent quatre siècles en arrière, nous montrent avec un grand souci d'exactitude une forêt mixte de chênes pédonculés, de hêtres, d'érables, avec une strate herbacée d'une grande richesse, alors qu'actuellement seul le hêtre subsiste en hautes colonnes, couvrant un sol frappé de stérilité.

Aujourd'hui installé sur des terres à caractère domanial qui ont empêché leur envahissement par les cultures de froment et de betteraves, le sol de cette forêt est devenu acide par suite d'une erreur scientifique des forestiers. Un exemple plus récent est celui d'une région située entre l'Escaut et la Meuse, le plateau de la Campine, au sol sablonneux, couvert au moyen âge d'une forêt mixte et devenu, à la suite des pâtures de moutons et de chèvres, une région de bruyères.

Sans contredit, les grandes propriétés foncières constituaient des réserves de protection; elles disparaissent, remplacées par des cultures intensives qui modifient profondément la nature du sol et diminuent son potentiel.

L'Europe vit encore d'un capital de lignite dû à des forêts anciennes constituées probablement depuis des millénaires et dont il ne subsiste plus aujourd'hui que des vestiges dégradés. Corollairement, toute une faune a disparu, ne laissant que les éléments capables d'adaptation aux conditions artificielles créées par l'homme.

Dans les régions tropicales, la déforestation entraîne un bouleversement des milieux écologiques encore plus rapide et plus profond, dû à l'intensité des facteurs climatiques, et une faune d'une grande richesse y disparaît pour ne laisser subsister que quelques reptiles et quelques petits rongeurs dont la présence est favorisée par les conditions du milieu artificiel créé par l'intervention humaine.

Vous comprendrez, ajoute l'orateur, que traiter des législations de la protection de la nature, au sens du programme de ce Symposium Technique, est quelque peu un non-sens pour un biologiste. En vous parlant comme je le fais maintenant, mon intention est de vous faire comprendre que la protection de la nature n'est pas une conception d'ordre purement sentimental, mais surtout qu'elle ne réside pas dans la discussion de législations qui, peut-être bonnes dans l'esprit, ne le sont généralement pas dans le fond.

Reconnaissons que nous ne possédons pas encore les connaissances indispensables pour dicter des législations et qu'il nous faudra bien souvent agir par empirisme, au risque de commettre des fautes qui ne se révéleront qu'un siècle plus tard.

Pour souligner toute la complexité que présente la détermination de législations effectives, bien des exemples peuvent être cités. Ainsi, en Afrique, les Antilopes présentent une très grande aire de dispersion. Pour assurer leur protection, il faudrait

interdire tout abatage en période de mise-bas, facteur dont s'inspirent nos législations européennes. Mais cette période n'est pas la même pour toute l'étendue de cette aire, ni pour chacune des espèces; — la période de mise-bas de la Waterbuck s'étend sur les douze mois de l'année. Or, nous ne possédons encore pratiquement aucune donnée exacte à ce sujet, comme d'ailleurs en ce qui concerne les phénomènes de la reproduction de la plupart des animaux sauvages. Comment, dans ces conditions, pouvons-nous déterminer une législation protectrice de ces animaux, alors qu'en procédant en méconnaissance de cause, nous nous exposons à favoriser certaines espèces au détriment d'autres ?

Nous devons conseiller les Gouvernements et eux doivent nous écouter, mais la tâche n'est pas aisée, car bien des éléments essentiels pour établir notre critère nous font défaut. Les naturalistes ont trop peu observé hors des laboratoires et la bonne volonté est trahie par la connaissance.

La solution la plus heureuse en matière de protection de la nature semble être actuellement celle des réserves, des réserves intangibles où même les forestiers n'auront finalement plus à intervenir. Mais l'influence de l'homme dans le monde est telle que la préservation de semblables réserves est tout un problème.

Pour envisager objectivement les mesures de protection à édicter, pour les rendre surtout efficaces, tout est à faire et l'on ne peut se restreindre à un seul point de vue. Nous devons nous inspirer des exemples du passé et étayer nos conceptions sur des bases déterminées par la recherche scientifique dans le domaine de la pédologie en premier lieu, de la botanique et de la zoologie ensuite.

C'est de la connaissance des biocénoses que doivent se dégager les mesures de protection et, consécutivement, les législations appelées à leur donner une efficacité réelle.

La parole est ensuite donnée à M. W. VAN DER KLOOT (Pays-Bas), qui remplace à l'improviste son compatriote M. J. VAN DER HAAGEN, appelé à siéger au Comité Juridique et de Rédaction de la Conférence. M. VAN DER KLOOT s'excuse de n'avoir pu, dans ces conditions, préparer une communication, d'autant plus qu'il ne désire pas répéter ce qu'il a déclaré l'année précédente à Brunnen (voir à la page 272 du Livre Gris) concernant l'organisation de la protection de la Nature aux Pays-Bas.

Une législation générale néerlandaise sur la protection de la nature n'existe pas encore à l'heure actuelle, mais elle est à l'étude. Et l'orateur croit utile d'énumérer les principes essentiels sur lesquels devrait, selon lui, s'appuyer, dans tous les pays, une législation rationnelle sur la conservation des associations naturelles. En voici les principaux :

1. Reconnaissance du fait que la protection de la nature est une question qui mérite d'être placée au même niveau que d'autres préoccupations cruciales, comme l'agriculture, la circulation et le logement;

2. Reconnaissance par les Gouvernements de l'inviolabilité des réserves naturelles scientifiques, qu'elles appartiennent à l'État ou à des particuliers;

3. Volonté de protéger des fractions suffisantes de biotopes contenant des plantes ou des animaux dont l'existence est menacée;

4. Introduction de plantes appropriées sur les terres cultivées, autant dans un but décoratif que pour assurer la conservation du sol et empêcher l'érosion éolienne et hydrologique;

5. Protection des plantes et des animaux rares en tant que tels;

6. Protection, par une répartition et une utilisation appropriées, de certaines régions offrant des possibilités particulières pour assurer le délassement de la population.

Le Président signale à ce moment que deux rapports ont encore été remis au Bureau du Symposium, l'un par M. H. GAMS (Autriche), l'autre par M. J. YEPES (République Argentine).

Dans son exposé sur la protection de la nature en Autriche et dans les Alpes orientales, M. GAMS, après avoir énuméré les problèmes auxquels ses compatriotes et lui ont eu à faire face, lance un appel en faveur de certaines mesures qui présentent un caractère d'extrême urgence : la préservation des belles tourbières d'Ibm et de Murmau par la constitution de réserves intégrales, la création d'un institut pour l'exploration scientifique et économique du lac de Neusiedl, et surtout la protection du site unique de Grossglockner et de la Pasterze contre la profanation, en voie de réalisation, que risque de constituer l'établissement de routes touristiques et d'un téléphérique.

M. YEPES s'attache, pour sa part, à l'examen des critères à utiliser en vue d'assurer la protection d'espèces animales largement répandues. Le problème change du tout au tout, en effet, selon que l'on vise à protéger une espèce qui n'existe plus que dans un territoire restreint, comme ce fut le cas, par exemple, de l'Aguara ou Loup à crinière, du Chinchilla d'Argentine, du Cerf Nain, de l'Huemul d'Argentine et du Chili.

De grandes variations apparaissent localement dans les critères de protection à faire intervenir quand on considère une espèce encore largement distribuée du point de vue géographique, mais dont la densité diminue dangereusement dans certains endroits par le fait de l'homme. C'est, notamment, le cas de la Vigogne, du Grand Tatou Mulet et du Condor Andin, au sujet desquels M. YEPES fournit quelques informations d'un grand intérêt.

La parole est encore donnée à M. K. SEMBRAT (Pologne), qui expose l'œuvre réalisée en Pologne dans le domaine de la Protection de la Nature.

Voici un résumé du rapport déposé par M. SEMBRAT :

Après une brève esquisse historique du mouvement en faveur de la protection de la nature en Pologne, l'orateur retrace les principales lignes de l'organisation de cette protection et indique quels sont les organismes à qui incombe l'exécution des mesures édictées. A côté d'un Conseil d'État de la Protection de la Nature, assisté de sept Comités régionaux, il existe également une organisation privée, la Ligue pour la Protection de la Nature, fondée en 1927.

M. SEMBRAT énumère ensuite les différents décrets et lois en vigueur qui réglementent non seulement la protection de la nature en général, mais encore certains de ses aspects spécifiques : protection de plantes ou d'animaux déterminés; préservation des parcs, des allées de vieux arbres ou de l'environnement naturel des monuments d'architecture; réglementation de la chasse et de la pêche (poissons, écrevisses, frai en eaux libres, etc.), urbanisme, construction des villages, protection du paysage, d'autres encore. Après quoi il donne la liste des parcs nationaux, des réserves et des monuments naturels de la Pologne, avec indication de leur situation et de leur superficie. Les parcs nationaux sont au nombre de huit. Il existe en Pologne cinq cent trente réserves dont deux cent trente-huit

réserves de forêts, trente-huit de steppes, vingt réserves aquatiques, soixante-huit de tourbières, quatre-vingt-sept pour la protection de plantes rares, cinquante-neuf pour celle des animaux et vingt réserves pour la protection « de la nature inerte ». Enfin, la liste officielle des « monuments naturels » ne comporte pas moins de 457 noms.

Le rapporteur indique encore que le Conseil d'État de la Protection de la Nature fait paraître une revue bimensuelle intitulée : *Sauvegardons la Nature de notre Pays*, un « Bulletin d'Information du Délégué du Ministre de l'Instruction Publique aux Questions de Protection de la Nature » et un annuaire. De plus, ont encore été éditées sur le même sujet soixante-neuf publications hors série qui, comme les précédentes, comportent toutes des résumés en français et en anglais. Des échanges de publications sont engagés avec de nombreux pays du monde.

Le Président souligne l'ampleur des réalisations de la Pologne en matière de protection de la nature et aussi le fait significatif que ces réalisations dépendent pour une part importante du Département de l'Éducation Nationale. C'est, dit-il en terminant, une particularité dont d'autres pays feraient bien de s'inspirer.

DEUXIÈME SÉANCE.

Samedi, 2 octobre 1948, à 15 heures.

Président : Dr J. HUXLEY, Directeur Général de l'Unesco.

Secrétaire-Rédacteur : M. R. BOUILLENNE (Belgique).

Rapporteurs : MM. I. GABRIELSON (États-Unis),
W. VOGT (Union Panaméricaine).

Sujet : Règles de conduite à adopter à l'égard de la flore et de la faune sauvages, y compris leurs rapports économiques avec la Protection de la Nature.

Avant de donner la parole au premier des deux rapporteurs, le Dr J. HUXLEY, Président de la réunion, énonce certaines remarques personnelles concernant la nécessité d'asseoir désormais la conception moderne de « Protection de la Nature » sur des bases fournies tant par la Science Pure que par la Science Appliquée.

Selon lui, sur le plan de la science fondamentale, il importe d'attacher une importance particulière à la notion d'écologie, prise dans son sens le plus large. La communauté naturelle est un complexe à conserver en équilibre dynamique, ce qui implique une attention constamment portée vers son développement, les altérations de structure dues à ce développement, ses affections pathologiques. Dans une collectivité biologique, des déséquilibres essentiels peuvent dériver d'une sous-alimentation de certaines espèces constituantes, d'une carence d'éléments minéraux, d'une érosion du sol, d'un envahissement du biotope par des plantes ou des insectes étrangers à celui-ci.

Passant au domaine de l'écologie appliquée, le Président attire l'attention sur l'importance et l'abondance des associations dont l'équilibre apparent actuel est en majorité le fait de l'Homme. Il formule le souhait de voir l'Assemblée se défier de cette attitude scolastique qui veut considérer la Nature comme une entité métaphysique immuable. En fait, l'Homme, dans la partie redoutable qu'il a engagée avec la Nature, cherche à percer les secrets de celle-ci, tant pour améliorer le rendement

ses exploitations à des normes plus rationnelles. Le poisson vivant en majorité dans les eaux internationales, il est essentiel d'aboutir à un accord international avant même de chercher à améliorer les lois nationales sur la pêche.

Le Président fait encore part à l'Assemblée d'une proposition de M. K. W. DAMMERMAN (Pays-Bas), qui eût souhaité voir mettre en discussion, au cours de la 5^e séance du Symposium, un projet de texte, en cinq articles, prévoyant la création de réserves naturelles internationales. Ce projet mérite d'être examiné avec soin. Le Conseil Exécutif de l'Union veillera à le faire étudier par une Commission compétente, afin d'en préparer la discussion en Assemblée Générale.

Et le Président de conclure que deux tendances principales se sont manifestées au cours de la séance : l'absolue nécessité d'entreprendre une action d'éducation de grande envergure et le caractère souhaitable, mais temporairement encore aléatoire, d'un contrôle international de l'exécution des accords internationaux en matière de Protection de la Nature. Le Conseil Exécutif de l'Union aura l'attention attirée sur ces deux notions importantes et sur les tâches qui l'attendent afin de les faire passer sur le plan des réalisations pratiques.

SIXIÈME SÉANCE.

Mercredi, 6 octobre 1948, à 15 heures.

Président : M. ROGER HEIM (France).

Secrétaire-Rédacteur : M. F. FRASER DARLING (Royaume-Uni).

Rapporteur : M. H. J. COOLIDGE (États-Unis).

Sujet : La Fusion des Conférences de l'Unesco et de l'UNSCCUB.

Le Président ouvre les débats en soulignant le caractère très particulier et l'importance des questions qui vont être discutées sous le signe de cette sixième réunion du Symposium.

Dans une lettre datée du 4 septembre 1946 et adressée au représentant des États-Unis au Conseil Économique et Social des Nations Unies, le Président H. TRUMAN, après avoir rappelé le gaspillage des ressources naturelles causé par la guerre, insistait dans les termes suivants sur l'importance de leur conservation du point de vue de la sauvegarde de la paix :

« La crainte justifiée ou exagérée du manque de ressources naturelles et de la diminution consécutive du bien-être a, dans le passé, engagé des nations dans la guerre. Chaque membre des Nations Unies est profondément intéressé à prévenir un retour de cette crainte et de ses conséquences. La conservation (des ressources naturelles) peut devenir un des fondements de la Paix ».

M. TRUMAN mentionnait ensuite l'utilité d'une telle Conférence du point de vue de l'aide aux régions qui souffrent d'un développement économique arriéré ou qui ont été particulièrement touchées par l'épuisement de leurs ressources naturelles. Enfin, M. TRUMAN pensait également — mais cette idée ne fut pas adoptée — que cette Conférence pourrait étudier les possibilités d'utilisation pacifique de l'énergie atomique.

Après avoir consulté les Gouvernements membres des Nations Unies et diverses organisations internationales, comme le B.I.T., la F.A.O., l'Unesco, etc., le Conseil Économique et Social décida de convoquer, au milieu de l'année 1949, une Conférence Scientifique des Nations Unies pour la Conservation et l'Utilisation des Ressources Naturelles (UNSCCUN).

Dans l'esprit des organisateurs, la Conférence réunira des ingénieurs, des économistes, des sociologues, des naturalistes qui ne devraient pas nécessairement représenter le point de vue de leurs Gouvernements respectifs, mais seraient choisis en fonction de leur expérience et de leurs travaux.

La Conférence sera uniquement consacrée à des échanges d'idées et d'expériences entre experts. Elle n'aura pas pour but de préparer des accords internationaux ni de formuler des recommandations à l'adresse des Gouvernements.

Son caractère sera donc essentiellement scientifique, encore qu'elle ne s'attachera pas en ordre principal à étudier de près les derniers perfectionnements des méthodes scientifiques. Son but est d'armer les administrations, les économistes, les sociologues et les ingénieurs dans la lutte qu'ils ont à mener contre le gaspillage des ressources naturelles et pour l'augmentation de leur rendement. La Conférence s'efforcera donc, en premier lieu, de dégager les enseignements de la science, dont les applications permettent, par exemple :

l'utilisation plus intense des sous-produits;

l'augmentation de la récupération et, par conséquent, de la proportion des matières premières utilisées en « cycle fermé »;

la mise en valeur de ressources dont le prix de revient était considéré antérieurement comme prohibitif;

le remplacement d'une matière première par une autre (les moyens de faire reculer les limites économiques, technologiques et énergétiques des possibilités de remplacement), etc.

C'est pour cette raison qu'il a été convenu d'insister sur la *nécessité de considérer le développement de différentes ressources en tenant compte des rapports existant entre leur utilisation* et, en particulier, des répercussions que l'intensification de l'utilisation d'une ressource peut avoir sur la disponibilité d'une autre. Le seul critère applicable dans ce domaine est celui du rendement économique. Aussi, la résolution n° 32 (IV)

d'Ecosoc spécifie que la Conférence étudiera « les frais et avantages économiques qui découlent de l'application des différentes techniques d'utilisation des ressources naturelles ».

Enfin, la Conférence devra consacrer une attention particulière aux problèmes spéciaux des pays insuffisamment développés :

« a) en précisant les connaissances techniques acquises au cours des dix dernières années dans la détermination des ressources naturelles exigées par les divers types d'industrialisation, puisque l'établissement d'une saine économie diversifiée est le grand objectif d'un bon nombre de pays insuffisamment développés;

« b) en étudiant les problèmes techniques que pose l'accroissement de la production agricole nécessaire pour élever le niveau de vie, au moyen d'une augmentation des superficies cultivées et d'une intensification de la production dans les parties déjà cultivées;

« c) en envisageant l'établissement de nouvelles techniques et la modification des programmes scientifiques actuellement en vigueur dans l'enseignement, afin de permettre aux pays insuffisamment développés de mieux faire face à leurs besoins en personnel qualifié;

« d) en appelant l'attention des savants et techniciens du monde sur les problèmes spéciaux de recherche et d'étude dans les régions insuffisamment développées, que savants et techniciens des pays avancés du point de vue économique pourraient aider à résoudre » (1).

La parenté est étroite entre les préoccupations qui feront l'objet des débats de l'UNSCCUN et celles des participants à la Conférence de Fontainebleau. Conservation et utilisation des ressources, d'une part, protection de la Nature, de l'autre, forment désormais les panneaux voisins d'un même diptyque. Dans son préambule, la Constitution de l'Union Internationale pour la Protection de la Nature l'a formellement reconnu.

Cette parenté, l'Assemblée générale de l'Unesco, réunie à

(1) Rapport du Secrétaire général d'Ecosoc du 6 janvier 1948, doc. E/605.

Mexico à la fin de l'année 1947, l'avait déjà soulignée en votant sa résolution 6.9., ainsi libellée :

6.9. Protection de la Nature. Le Directeur général est chargé :

6.9.1. d'accepter l'invitation du Conseil Économique et Social des Nations Unies à participer à la préparation et aux délibérations de la future Conférence Scientifique des Nations Unies pour la Conservation et l'Utilisation des Ressources Naturelles.

6.9.2. de convoquer au moment qui lui paraîtra opportun une Conférence Internationale pour la Protection de la Nature, dans l'esprit du vœu formulé à la Conférence de Brunnen de 1947.

Les assises de Fontainebleau sont les conséquences de la résolution 6.9.2. précitée. Mais en outre, dans l'esprit de celle numérotée 6.9.1., l'Unesco se propose de convoquer en 1949 une Conférence Technique Internationale pour la Protection de la Nature qui travaillerait en coordination étroite avec l'UNSCCUI. Cette Conférence serait, en principe, convoquée conjointement par l'Unesco et par l'Union Internationale pour la Protection de la Nature. Et M. H. J. COOLIDGE a accepté de développer en cette sixième séance du Symposium comment il conçoit son déroulement et sa signification dans le prolongement de l'UNSCCUI. Voici un résumé de la communication de M. COOLIDGE :

Après avoir brossé un rapide tableau de l'histoire de la question, l'orateur indique que l'Unesco a participé aux travaux de l'UNSCCUI Planning Committee, grâce à l'intervention de son représentant officiel, M. FAIRFIELD OSBORN, membre du dit Comité, assisté de M. ROBERT SNIDER. M. OSBORN est le Président de la « Conservation Foundation » récemment créée en annexe à la New York Zoological Society.

Les principaux domaines dans lesquels le Comité organisateur de l'UNSCCUI a exprimé le vœu de bénéficier spécialement de l'assistance de l'Unesco sont les suivants :

1. La fixation, à bref délai, du projet de programme de la Conférence Technique Unesco-U.I.P.N., ce qui influencera le choix des personnalités dont le concours sera jugé désirable simultanément aux deux Conférences;

2. Le choix des rapporteurs, à qui il sera demandé de rédiger une communication;

3. La diffusion des résultats de la Conférence Technique Unesco-U.I.P.N.;

4. Le financement des déplacements de certaines personnalités éminentes dont la participation aux travaux de la Conférence serait particulièrement souhaitable.

Abordant ensuite l'organisation propre de la Conférence Technique Unesco-U.I.P.N., M. COOLIDGE estime que :

1. Cette Conférence doit suivre immédiatement l'UNSCCUI, et à l'endroit même où celle-ci s'est déroulée, pour profiter de la présence de ses participants et bénéficier de ses organisations, mais elle ne doit pas se confondre avec elle, car le but qu'elle poursuit est très différent. Le projet de programme soumis par M. COOLIDGE pour la Conférence Technique Unesco-U.I.P.N. en fait foi.

2. Outre les avantages matériels résultant de cette juxtaposition des deux réunions, la Conférence Technique Unesco-U.I.P.N. pourra largement puiser dans les conclusions toutes fraîches de l'UNSCCUI pour étayer ses travaux.

3. Il y a lieu de préparer la Conférence Technique en rassemblant un maximum de documents techniques, scientifiques et juridiques concernant la législation et les règlements sur la protection de la nature actuellement en vigueur dans les différents pays, la législation internationale existant dans ce domaine, les opinions d'experts sur les règles de conduite à adopter à l'égard de la vie sauvage, l'activité d'organisations internationales telles que l'Office International pour la Protection de la Nature et le Comité International pour la Protection des Oiseaux, les recommandations de réunions antérieures régionales ou préparatoires (Berne, Paris, Brunnen, Denver, Fontainebleau, etc.).

4. Si une telle documentation pouvait être rassemblée et rendue de communication aisée avant la réunion, il deviendrait possible de préparer à la Conférence Unesco-U.I.P.N. des recommandations en vue de l'établissement d'un programme d'action sur une base internationale, concernant, notamment,

six points que l'orateur expose successivement et dont l'Assemblée adopte l'essentiel après en avoir discuté et amendé le détail comme suit :

POINT 1 : Éducation du public à l'échelle mondiale en ce qui concerne la Protection de la Nature, tenant compte des différents degrés de l'enseignement. Utilisation des moyens modernes de propagande à cet effet.

M. L. GROS (Nations Unies) rappelle à quel point cette éducation est insuffisante actuellement, même dans un pays avancé comme les États-Unis. L'Unesco, sous ce rapport, a un rôle exceptionnellement important à remplir.

Cet avis est appuyé par M. H. G. MAURICE (Royaume-Uni), qui renchérit en demandant que l'on commence par la formation des maîtres, le personnel enseignant étant, en règle générale, aussi ignorant des nécessités de la conservation que les enfants auxquels ils auraient mission de les enseigner.

M. F. C. FRASER (Royaume-Uni) s'inquiète de savoir si une documentation existe, rendant ces notions aisément assimilables aux maîtres. Sinon il faudrait songer à la préparer.

Répondant à M. FRASER, M. H. J. COOLIDGE mentionne l'existence de bons films éducatifs, composés aux États-Unis, de même que l'excellent livre de W. VOGT : « Road to Survival », dont la vente a été considérable. Peut-être la traduction de cet ouvrage en plusieurs langues pourrait-elle constituer un utile instrument de travail. Il signale, d'autre part, les listes de lectures établies par la Conférence de Denver et dont la distribution pourrait être assurée, soit par le bureau compétent de l'Unesco, soit par l'U.I.P.N.

M. F. FRASER DARLING (Royaume-Uni) voudrait procurer du matériel didactique directement aux élèves eux-mêmes. Le film lui paraît le mieux indiqué à cet égard. Et il suggère que l'U.I.P.N. établisse au plus vite une liste classifiée des films existant déjà sur ce sujet dans les divers pays. Les écoles en feraient leur profit, la méthode visuelle restant toujours l'une des plus fructueuses en matière d'enseignement.

Tout en s'associant aux propositions qui viennent d'être faites, M. C. JACQUIOT (France) craint de voir projeter dans les écoles d'un pays un film, si bien fait soit-il, qui évoque, par

exemple, les dangers de l'érosion ou du déboisement dans une contrée lointaine. Les assistants seront certes intéressés, mais le problème leur paraîtra sans incidence directe sur eux. Il conviendrait en chaque cas de transcrire le thème de propagande en l'adaptant aux contingences locales particulières. Ce point de vue de M. JACQUIOT est soutenu par le Président.

Sur proposition de M. GROS, il est ensuite décidé de charger ce dernier et M. H. J. COOLIDGE de rédiger un projet de résolution demandant à l'Unesco de confier au plus tôt l'étude de ce problème de l'éducation à ses services spécialisés, afin de préparer, en collaboration avec le Bureau de l'U.I.P.N., des recommandations détaillées à cet effet.

POINT 2 : Étude préparatoire d'une Convention Mondiale sur la Protection de la Nature, laquelle servirait également de base pour le développement de la législation nationale dans ce domaine. Cette Convention devrait prévoir, notamment :

a) la création de permis obligatoires pour le prélèvement de spécimens d'animaux rares, morts ou vivants;

b) la mise en vigueur de facilités pour l'échange de collections scientifiques;

c) la création de réserves et de parcs nationaux et internationaux.

A la lumière de l'expérience acquise par l'examen des conventions antérieures, il conviendrait en particulier d'étudier les mesures susceptibles de faire respecter la nouvelle Convention.

Ce point a fait l'objet des délibérations de la cinquième séance du Symposium et peut donc être traité rapidement. M. L. GROS (Nations Unies) rappelle à ce propos que l'UNSCCOUR, par essence, ne peut aboutir à la conclusion d'une Convention. C'est à l'Unesco et surtout à l'U.I.P.N. qu'il appartiendra d'en suggérer l'établissement. Et c'est le Conseil Économique et Social qui, le mieux, pourrait en préparer la conclusion, car c'est lui qui couvre géographiquement le plus grand nombre de territoires. L'Unesco est déjà plus réduite et ne domine pas entièrement le sujet. L'Union, qui remplirait cette dernière condition, est plus restreinte encore dans son champ géographique d'action. Quant aux chances d'aboutir à la signature d'une telle Convention, M. GROS ne les voit pas se préciser avant plusieurs années.